



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
25 novembre 2020	
DATE D’AFFICHAGE	
24 DEC. 2020	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2020 et publication du 24 DEC. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h20), Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Patrick PORNET, Lucie ROCH et Sylvain GIRARDIN.

Absent avec excuse : Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Marcel DUMAS

OBJET : 2020-070 : approbation de la constitution d'une servitude de tréfonds

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la constitution d'une servitude de tréfonds chez un administré chemin des Franchises pour permettre la création par la commune d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales, et son entretien par la suite.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui va être élaboré.

Il s'agit plus précisément de créer sur le fonds servant (parcelle B 115 située 678 chemin des Franchises) une servitude au profit du fonds dominant (la commune de Perreux) pour le passage d'une canalisation souterraine d'écoulement des eaux pluviales, sur une bande de 5 mètres de large.

La création puis l'entretien de cette canalisation seront à la charge exclusive de la commune de Perreux, qui devra remettre, à ses frais, le fonds servant dans l'état initial et qui veillera à lui causer le minimum de nuisances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20201202-2020-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Publication : 24/12/2020

Cette constitution de servitude de tréfonds est consentie sans aucune indemnité au profit du propriétaire du fonds servant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 18 voix pour :

- **D'approuver** la constitution de cette servitude de tréfonds sur la parcelle B 115 située 678 chemin des Franchises.
- **De préciser** que cette servitude permettra la création par la commune d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales, et son entretien par la suite.
- **D'ajouter** que la commune prend en charge l'ensemble des frais d'acte.
- **D'ajouter** également que cette constitution de servitude de tréfonds est consentie sans indemnité pour l'administré propriétaire du fonds servant.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 18 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE